

Décision de la Commission européenne concernant le traitement fiscal des provisions créées entre 1986 et 1997 pour le renouvellement des ouvrages du Réseau d’Alimentation Générale (« RAG »)

Le 22 juillet 2015, la Commission européenne a adopté une nouvelle décision qualifiant d’aide d’Etat incompatible avec les règles de l’Union Européenne le traitement fiscal des provisions créées entre 1986 et 1997 pour le renouvellement des ouvrages du Réseau d’Alimentation Générale (« RAG »).

Cette décision fait suite à l’annulation par le Tribunal de l’Union Européenne par un arrêt de décembre 2009, confirmé par la Cour de justice de l’Union européenne en juin 2012, de la décision initiale de la Commission du 16 décembre 2003 au motif que la Commission aurait dû dans son appréciation, appliquer le critère de l’investisseur avisé pour déterminer s’il y avait ou non aide d’Etat.

Suite à cette annulation, l’Etat avait restitué à EDF le 30 décembre 2009 un montant de 1,224 milliard d’euros correspondant à la somme qui avait été versée par EDF à l’Etat Français en février 2004 (ce montant ayant été en partie reversé à ERDF et RTE pour leurs quotes-parts respectives). La Commission a décidé en mai 2013 de rouvrir la procédure.

Par sa décision aujourd’hui, la Commission conclut à l’existence d’une aide d’Etat incompatible avec le marché commun. En conséquence de cette décision, l’Etat devra ordonner à EDF le remboursement de la somme correspondant au montant de l’aide alléguée, augmentée des intérêts selon les modalités fixées par la Commission.

EDF prend acte de cette décision et procédera au remboursement des sommes exigées. EDF conteste toutefois l’existence d’une aide d’Etat illicite et déposera, sous réserve de l’examen de la décision, un recours en annulation devant le Tribunal de l’Union européenne.

EDF en traduit les conséquences sur ses comptes consolidés de la façon suivante :

Au 30 juin 2015, de façon symétrique aux impacts qui avaient été enregistrés dans les comptes au 31 décembre 2009, le principal d’impôt, soit 889 millions d’euros, impacte négativement les capitaux propres consolidés du Groupe, tandis que les intérêts financiers courus associés impactent le résultat net part du Groupe, et sont estimés au 30 juin 2015 à environ 350 millions d’euros après impôt.

Sur le second semestre 2015, cette décision devrait se traduire par une augmentation de l’endettement financier net du Groupe de l’ordre de 0,9 milliards d’euros (effet net d’impôt hors impact sur l’endettement financier net de RTE, comptabilisé par mise en équivalence).

Le Groupe EDF est un énergéticien intégré, présent sur l’ensemble des métiers : la production, le transport, la distribution, le négoce, la vente d’énergies et les services énergétiques. Leader des énergies décarbonées dans le monde, le Groupe a développé un mix de production diversifié basé sur l’énergie nucléaire, l’hydraulique, les énergies nouvelles renouvelables et le thermique. En France, il fournit ainsi une électricité à 98% sans émission de CO2. Ses filiales de transport et de distribution d’électricité exploitent 1,3 million de km de lignes électriques aériennes et souterraines de moyenne et basse tension et de l’ordre de 100 000 km de réseaux à haute et très haute tension. Le Groupe participe à la fourniture d’énergies et de services à environ 37,8 millions de clients, dont 28,3 millions en France. Il a réalisé en 2014 un chiffre d’affaires consolidé de 72,9 milliards d’euros dont 45,2% hors de France. EDF, cotée à la Bourse de Paris, est membre de l’indice CAC 40.

N’imprimez ce message que si vous en avez l’utilité.

EDF SA
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08
Capital de 930 004 234 euros
552 081 317 R.C.S. Paris

www.edf.fr

CONTACTS

Presse

Carole Trivi : +33(1) 40 42 44 19

Analystes et investisseurs

Kader Hidra : +33(1) 40 42 40 38